

Décembre 2016

« Autonomie Actu » est la lettre de l'information de la filière autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes. Cette newsletter a pour but de vous informer des évolutions en cours, des documents ou outils qui sont mis à votre disposition pour l'accompagnement des personnes âgées ou des personnes handicapées.

LE PRIAC 2016 EST PUBLIÉ

Le programme régional interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) permet de décliner en réalisé et en programmation l'intégralité des ouvertures de places et des crédits ARS en déclinaison de nos deux Programmes régionaux de santé. Il est actualisé chaque année. Après consultation des partenaires de l'ARS jusqu'au 21 décembre 2016, le PRIAC versus 2016 vient d'être publié par arrêté du directeur général de l'ARS en date du 22 décembre 2016.

Ainsi, l'offre médico-sociale 2012- 2018 pour personnes âgées dépendantes progresse de près de 75 millions d'euros. 5 273 places ont été ouvertes dans la région Auvergne-Rhône-Alpes à partir d'autorisations pour la plupart antérieures à 2010, mises en œuvre progressivement, ainsi que 302,5 structures autorisées dans le cadre de la déclinaison du plan Alzheimer. Pour rappel, l'enveloppe annuelle de fonctionnement ARS destinée à l'accompagnement de ce public s'élève à 1,2 milliards d'euros en 2016 pour 100 000 places.

L'offre des personnes en situation de handicap a augmenté sur la même période de 97 millions. Sur les 3953 places créées en priorisant l'offre en direction des adultes et des services, 2575 sont déjà installées. Plus du tiers des places et des crédits sont consacrés à l'autisme. Ces nouveaux moyens sont à mettre en parallèle avec l'intégralité des moyens financiers consacrés à ce public: plus de 1 milliard d'euros en 2016 permettant le fonctionnement de 44 000 places.

Référent dossier : Nelly Le Brun

Retrouvez sur le site Internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes: L'actualisation 2016 du PRIAC

PLAN AUTISME: POURSUITE DU DEPLOIEMENT DES ACTIONS REGIONALES

Dans l'attente d'un 4^e plan national autisme, la région Auvergne-Rhône-Alpes se mobilise pour poursuivre le déploiement et la mise en œuvre opérationnelle des actions prévues dans les deux plans d'action régionaux autisme établis respectivement par chaque région.

Plus d'une centaine d'actions sont poursuivies, notamment :

- le repérage, le dépistage et le diagnostic, en lien avec le renforcement des CRA;
- l'accompagnement et la prise en charge précoce ;
- la scolarisation :
- l'amélioration de la qualité des services rendus, l'évolution des pratiques professionnelles, la formation des professionnels et des aidants.

Au titre de 2016, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes soutient ainsi 4 axes majeurs :

- 1. la poursuite de la création d'unités d'enseignement en maternelle (UEM): 7 créations effectives pour la rentrée 2016 permettant l'implantation a minima d'une UEM par département;
- 2. la labellisation d'unités de diagnostic et d'évaluation autisme sur les 4 départements de l'exrégion Auvergne ;
- **3.** le déploiement des **plans de formation** initiés en 2015 à destination des professionnels, et particulièrement dans les établissements généralistes qui accueillent d'autres types de handicap ;
- **4. le répit** des aidants familiaux des personnes avec autisme : les deux premières plateformes dédiées seront installées en 2016 dans le Rhône et la Savoie. Elles seront installées en 2017 en Ardèche, Ain, Drôme, Isère, Loire, et Haute-Savoie.

En 2017, les établissements et services accueillant des personnes autistes recevront une nouvelle version du livret LARA (livret autisme Rhône-Alpes) outil qui permet d'évaluer l'application des bonnes pratiques professionnelles et leur évolution.

<u>Référent dossier</u> : Charles Henri Record

REVUE DES AGREMENTS EN EX-AUVERGNE

Une enquête menée par le CREAI Auvergne en 2013 a relevé des **disparités et inadéquations** entre les clientèles théoriques et les populations réellement accompagnées dans les ESMS auvergnats. Afin d'adapter et d'optimiser l'offre médico-sociale existante aux besoins du territoire, l'ARS a engagé une démarche de **recomposition** de cette dernière. Aussi, en 2014, elle a initié une **campagne de revalorisation** des agréments de l'ensemble des ESMS enfants et adolescents en situation de handicap.

Cette campagne a poursuivi différents enjeux :

- disposer de données précises et actualisées pour chaque ESMS ;
- actualiser et adapter les agréments aux publics accompagnés dans les ESMS ;
- favoriser une analyse partagée des besoins dans le champ du handicap au niveau régional ;
- améliorer la lisibilité des ESMS sur le territoire en termes d'accompagnements ;
- optimiser le maillage territorial de l'offre médico-sociale;
- mener une réflexion sur la planification de l'offre médico-sociale dans la région.

Elle a donné lieu à la modification de l'autorisation de 61 structures et à la création d'un nouveau SESSAD Pro. Les évolutions principales se sont traduites par :

- un renforcement des places de service (+ 85 places dont celles du 3^e plan autisme) et une regualification de places d'internat en semi internat (142 places);
- des requalifications de places pour mieux répondre aux besoins des troubles associés ;
- la reconnaissance par requalification de places autisme (33 places de services et 17 places d'IME) et handicap psychique (46 places de services et 139 places d'IME).

• Une campagne identique est en cours pour les ESMS personnes handicapées adultes (ESAT, MAS, FAM et SAMSAH) implantés sur les départements de l'ex région Auvergne. Cette campagne est menée conjointement avec les conseils départementaux, et en lien avec les MDPH et le CREAI Auvergne Rhône-Alpes.

Référent dossier : Charles Henri Record

ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR LE SECTEUR PERSONNES AGEES

Inscrit à l'article 58 de la Loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, l'Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) s'appliquera dès 2017 aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et aux petites unités de vie (PUV). Il s'étendra progressivement à l'ensemble des structures médico-sociales au rythme de la contractualisation CPOM.

Adossé à la tarification à la ressource des EHPAD et à la contractualisation, l'EPRD instaure une nouvelle logique : permettre aux organismes gestionnaires d'avoir une vision pluriannuelle et complète dans la gestion de leurs structures en leur offrant davantage de souplesse et de responsabilité (fin de la procédure budgétaire contradictoire au profit d'une plus grande autonomie de gestion). Les gestionnaires seront entre autres en mesure de dégager et piloter des marges de leurs activités en vue de financer leur développement, indépendamment de l'évolution des dotations. C'est un accord de confiance, qui dote également les autorités de tarification d'un ensemble d'outils de contrôle permettant de fixer et suivre des objectifs, en vue de sécuriser, pérenniser et développer les structures porteuses de l'offre médico-sociale de la région.

Un **décret en date du 21 décembre 2016,** publié au JO du 23 décembre précise les modalités d'application de cet article 58 de la loi.

Parallèlement, un autre décret de la même date précise les dispositions financières prévues par l'article 75 de la loi du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 qui prévoit également le passage à l'EPRD pour les établissements et services pour enfants et adultes handicapés, de compétence exclusive du directeur générale de l'ARS ou de compétence conjointe avec le président du conseil départemental, ainsi que pour les SSIAD, dès lors que ces établissements auront signé un contrat pluriannuels d'objectifs et de moyens.

Des instructions sur les modalités d'application de ces nouvelles dispositions seront transmises par l'ARS aux structures concernées début 2017.

Référents dossier : Julien Droc et Damien Viccini

1300 ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICAUXSOCIAUX INSCRITS

DANS LA DEMARCHE DE TABLEAU DE BORD DE PERFORMANCE EN 2016

1500

SONT APPELES A ENTRER DANS CETTE DEMARCHE EN 2017

TABLEAU DE BORD ANAP

Le déploiement du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social se poursuit à horizon **2018**. Il vise à couvrir **l'ensemble du territoire** des 17 ARS et de leurs 22 000 ESMS, à savoir une couverture intégrale du champ des ESMS financés exclusivement par les ARS ou conjointement par les ARS et les conseils départementaux (CD), et trois catégories de structures relevant d'un financement exclusif par les CD. Pour mémoire, la généralisation de cette démarche a été actée par le ministère de la santé en 2015 et est organisée sur 3 ans.

1300 établissements et services sont déjà inscrits dans la démarche.

1500 établissements et services sont appelés à intégrer la démarche en 2017.

Une information ainsi qu'un formulaire d'inscription à une journée d'accompagnement à l'appropriation de l'outil et à l'analyse des données seront communiqués courant janvier.

Calendrier 2017

• Février : Publication d'une restitution régionale des campagnes 2015 et 2016

• Mars: 15 journées de formation programmées sur Lyon et Clermont-Ferrand pour accompagner les nouveaux entrants

• Mai : Collecte de données « campagne 2017 »

Référent dossier : Anne Robin

COMPILIO

L'expérimentation Compilio, débutée en 2011, est portée par le **réseau R4P** en lien avec **les Hospices civils de Lyon (HCL)** qui participent au titre du développement informatique, avec en appui, l'extranet patients des HCL, « myHCL » et le GSC-SISRA.

Le projet est suivi et **soutenu financièrement** par l'**ARS** Auvergne-Rhône-Alpes.

Compilio est un **carnet électronique sécurisé**, gratuit, accessible sur ordinateur, smartphone ou tablette. Il permet le partage d'informations en **regroupant toutes les données utiles** au suivi de la personne handicapée :

- comptes rendus d'examens, d'analyses et de consultations, résultats d'imagerie médicale et vidéos ;
- informations liées aux habitudes de vie de la personne, à son parcours médical, psychologique et socio-éducatif ;
- modèles de documents (certificats médicaux, fiches de liaison...);
- fiches pratiques et accès à des bases documentaires ;
- aide aux démarches administratives (pré-remplissage des formulaires MDPH avec sauvegarde des données...).

Il contribue aussi à **l'amélioration de la coordination des parcours de soins** ainsi que la qualité de l'accompagnement des personnes handicapées en permettant la **circulation des documents et des informations** (suivi médical, scolaire, socio-éducatif et professionnel), **entre les professionnels et avec la personne prise en charge** (et/ou représentant légal) et en offrant des services pour faciliter les démarches de coordination et d'orientation.

Enfin, son intérêt réside aussi dans la **réduction des surcoûts liés aux redondances des actes** et des délais induits par le manque de coordination actuel et des inégalités d'accès aux soins et à la santé.

<u>Référent dossier</u> : Valérie Font

872

CARNETS CONCERNANT DES ENFANTS HANDICAPES

SONT ENREGISTRES DANS L'APPLICATION COMPILIO; LE DEPLOIEMENT DE CE DISPOSITIF SE POURSUIT ET VISE LES PATIENTS DES AUTRES ETABLISSEMENTS DE LA REGION.

En savoir plus sur https://compilio.sante-ra.fr/

DANS LES DÉPARTEMENTS : DEUX NOUVEAUX HANDICONSULT

L'accès aux soins des personnes en situation de handicap est un droit réaffirmé par la loi du 11 février 2005 et une composante essentielle de l'intégration dans la société de ces personnes. Or, force est de constater qu'elles rencontrent des **difficultés d'accès et de continuité des soins courants** pour des raisons tenant à l'offre de soins, aux pratiques professionnelles ou à l'appréhension des soins par ces personnes. *In fine*, ces raisons peuvent induire un renoncement aux soins et altérer leur état de santé.

Face à ce constat et en s'appuyant sur l'expérience du dispositif **Handiconsult** créé au **Centre hospitalier Annecy Genevois**, la direction de l'autonomie a mobilisé les acteurs de terrain pour mettre en place **deux nouvelles consultations dédiées**.

Ainsi, en 2016, la **Fondation dispensaire général de Lyon** a ouvert un Handiconsult dans deux centres de santé (Sévigné et Jean Goullard). Il permet l'accès aux spécialités médicales suivantes : médecin générale, radiologie, gynécologie, endocrinologie, les soins dentaires. Les personnes sont référées par des médecins ou des établissements.

À Clermont-Ferrand, la forte implication et l'expérience de la faculté d'odontologie sur les soins dentaires des personnes handicapées ont permis de réunir le CHU et deux autres hôpitaux (Riom et Brioude) pour créer un **Handiconsult ARA Ouest**. Ce dispositif, d'abord axé sur les soins dentaires, ouvrira en 2017 et permettra au centre hospitalier de Brioude d'avoir une activité bucco-dentaire pour ce public spécifique et de couvrir les besoins de soins sur l'ouest du département de la Haute-Loire. La coordination du CHU permettra de veiller à une prise en charge de qualité sur trois sites (service d'odontologie du CHU, CH de Riom et CH de Brioude) et la mise au point d'un système d'information partagé. Un projet de recherche portant sur l'extension à d'autres disciplines médicales sera également conduit.

Référents dossier : Françoise Tholly, Denis Olléon, Marguerite Pouzet

L'ADMINISTRATION PROVISOIRE

Le 17 novembre 2016, **40 cadres** de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et des conseils départementaux ont suivi **une journée de formation** organisée avec le cabinet MCG Managers sur l'administration provisoire dans les établissements et services médico-sociaux.

Après une intervention très précise de Maître Francia, du cabinet CMS Francis Lefebvre, sur les conditions de mise en œuvre et les effets juridiques de l'administration provisoire, une expérience d'administration provisoire a été présentée à la fois du point de vue de l'administrateur désigné par le cabinet MCG Managers et de l'une des autorités de tutelle par le directeur Solidarités et santé du Conseil départemental du Jura. S'en est suivi un très riche échange entre les participants, les auditeurs posant des questions précises sur l'application de la réglementation, le rôle de l'administrateur provisoire et les limites de ses pouvoirs, le rôle des autorités de tutelle dans la procédure.

En dernière partie, Marie-Hélène Lecenne, directrice de l'autonomie de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, a fait le lien entre le **nouveau contexte politique, règlementaire et économique du secteur médico-social** et les difficultés organisationnelles, managériales, juridiques, financières pouvant amener certains gestionnaires à ne plus être en capacité d'assurer provisoirement ou définitivement leurs missions, et amenant les autorités à mettre en place une administration provisoire.

Référent dossier : Pascale Roy

LES EQUIPES MOBILES D'HYGIENE

Les équipes mobiles d'hygiène (EMH) gérées par les centre hospitaliers, ont pour mission d'aider les EHPAD à formaliser leur politique en matière de prévention du risque infectieux par des mesures organisationnelles, la définition d'un programme d'actions et l'élaboration de protocoles spécifiques comme, à titre d'exemple, les précautions à observer en matière

3,2 M€

ISSUS DU FONDS
D'INTERVENTION
REGIONAL (FIR)
SONT CONSACRES
ANNUELLEMENT
AU FINANCEMENT
DE L'INTERVENTION
D'EMH EN EHPAD.

620

EHPAD BENEFICIENT
DE L'INTERVENTION
D'UNE EQUIPE
D'HYGIENE EN
EX-RHONE-ALPES,
SOIT 88% DES
ETABLISSEMENTS
DE CE TERRITOIRE.

d'hygiène lors des soins ou les conduites à tenir en situation d'épidémie au sein des établissements. Elles interviennent également auprès des établissements en cas d'évènement de nature infectieuse comme lors d'épidémies de gastroentérites, d'infections respiratoires ou de gale, mais aussi lors de cas de légionellose ou de résidents porteurs de bactéries multi résistantes

En 2016, **une évaluation** de **l'impact des EMH** sur la gestion des évènements de nature infectieuse par les EHPAD a **été réalisée** par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes en lien avec l'ARLIN Auvergne Rhône-Alpes.

Le bilan est très satisfaisant : **78% ont déclaré une amélioration** dans leur gestion des évènements infectieux depuis l'intervention des EMH et **98% ont exprimé leur satisfaction globale** au regard de l'intervention des EMH dans les établissements.

Il ressort de l'analyse des bilans d'activité des EMH 2015 que 80% des EHPAD en convention avec une EMH disposent d'ors et déjà d'un programme d'action en matière de prévention du risque infectieux, 60% disposent d'un volet infectieux du plan bleu,10 570 personnels ont bénéficié d'une formation en matière d'hygiène, dispensée par une EMH.

L'ARS Auvergne-Rhône-Apes a par ailleurs engagé depuis septembre 2016 une expérimentation d'EMH pour des établissements médico-sociaux accueillant des personnes handicapées (maisons d'accueil spécialisées et foyers d'accueil médicalisés) sur le secteur de Villefranche-sur-Saône (Rhône) en s'appuyant sur l'équipe déjà existante pour les EHPAD installés sur ce territoire. Cette expérimentation fera l'objet d'une évaluation au terme de deux ans de fonctionnement.

Référent dossier : Philippe Burlat

FORUM DES ORGANISMES GESTIONNAIRES DU SECTEUR HANDICAP

Dans la perspective de l'élaboration du deuxième Projet Régional de Santé (PRS) et plus particulièrement du volet médico-social du Schéma régional de santé 2018-2022, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, avec l'appui de l'IFROSS (Université Jean Moulin Lyon 3), engage une **réflexion et** des **échanges avec les Présidents et les Directeurs généraux** des organismes gestionnaires des établissements et services du secteur du handicap.

L'objectif de cette démarche consiste à alimenter les travaux préparatoires du PRS à travers une réflexion collective portant sur la question centrale de l'adaptation de l'offre à la demande sociale et aux besoins des personnes.

Une première journée d'échanges est prévue le 19 janvier 2017 à Lyon.

<u>Référents dossier</u> : Marie-Hélène Lecenne et Raphaël Glabi